



# AVIS AU PUBLIC

## LOI APER : Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable

### CONCERTATION : Agissez pour la transition énergétique

Pour faire face aux enjeux environnementaux, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage dans une politique ambitieuse qui vise notamment à porter la part des énergies renouvelables du territoire à 28 % en 2030 et 100 % en 2050.

Afin d'accélérer le déploiement de ces énergies, la loi APER du 10 mars 2023 remet les communes au cœur du dispositif. Elle prévoit que ces dernières puissent définir, après concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Une phase de concertation du public est donc lancée pour la Mairie de LA FERRIERE du 15 avril au 3 mai 2024.

#### Objectif :

permettre aux habitants de donner leur avis sur les sites propices à l'accueil des productions d'énergies renouvelables.

\*\*\*\*\*

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :

- sur le site Internet : [www.laferriere-vendee.fr](http://www.laferriere-vendee.fr)
- sur support papier à la mairie, aux heures d'ouverture au public :

- lundi, mercredi, vendredi : de 9H00 à 12H30 et 14H00 à 17H30
- mardi et jeudi de 9H00 à 12H30.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant la durée de la concertation :

- à l'adresse mail : [urba@laferriere-vendee.fr](mailto:urba@laferriere-vendee.fr)

Objet : « concertation sur l'accélération de la production des énergies renouvelables ».

- sur le registre de concertation accessible à la Mairie.

Le Maire,  
David BELY

